

**Mesdames et messieurs** MATHEU Christelle - BOSS Rudy – PAUCHET Agnès – ESPAGNOL Xavier - MANCEL Corinne - LE MAILLOUX Eric – GARAIL-DELERIS Anne – ORNAGHI Michel – PALLAS Cécile – OPITZ Frank – FORJAN Laëtitia – BOURDERIOUX Julien - NARDIN Nicolas – ESCUSA Monique – COTTET Michel - CAZAUX Virginie  
**Procuration :** CONRARDY Anne-Cécile à Christelle MATHEU - BOUYENVAL Delphine à Julien BOURDERIOUX  
**Absent :** BOY Dimitri

Monsieur Rudy BOSS a été élu secrétaire.

#### **ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS AU MAIRE**

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-trois matières :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° Intenter au nom de Lamasquère toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 19° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- 20° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 22° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vote à l'unanimité

**ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixe des taux maximums d'indemnités

Il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Elle propose les taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 48,50 %.
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 14,3 %
- Conseiller municipal délégué (M. LE MAILLOUX) : 14,3 %
- Conseiller municipal délégué : 2,19 %

Vote à l'unanimité

**ADMINISTRATION GENERALE : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET LES DIFFERENTS SYNDICATS**

AMENAGEMENT - URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOPPEMENT DURABLE	VIE SOCIALE ET CULTURELLE	FINANCES - RH	COMMUNICATION	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
BOUYENVAL Delphine BOSS Rudy ESPAGNOL Xavier OPITZ Frank ORNAGHI Michel LE MAILLOUX Eric MANCEL Corinne BOY Dimitri - T CAZAUX Virginie - S	LE MAILLOUX Eric BOURDERIOUX Julien COTTET Michel ESCUSA Monique BOSS Rudy PAUCHET Agnès PALLAS Cécile CAZAUX Virginie - T BOY Dimitri - S	ESPAGNOL Xavier DELERIS Anne FORJAN Laëtitia PALLAS Cécile OPITZ Frank PAUCHET Agnès ESCUSA Monique CONRARDY Anne-cécile MANCEL Corinne NARDJIN Nicolas BOUYENVAL Delphine CAZAUX Virginie - T BOY Dimitri - S	BOSS Rudy MANCEL Corinne OPITZ Frank ORNAGHI Michel BOUYENVAL Delphine CAZAUX Virginie - T BOY Dimitri - S	ESPAGNOL Xavier FORJAN Laëtitia BOY Dimitri - T CAZAUX Virginie - S	BOSS Rudy ESPAGNOL Xavier ORNAGHI Michel MANCEL Corinne BOY Dimitri PALLAS Cécile PAUCHET Agnès LE MAILLOUX Eric BOUYENVAL Delphine CAZAUX Virginie
Référent Urbanisme : ESPAGNOL Xavier Référent services techniques : ORNAGHI Michel	Référent développement durable : LE MAILLOUX Eric Référent développement économique : BOSS Rudy Référent aménagement du territoire : BOSS Rudy	Référent marché et commerçants : LE MAILLOUX Eric Référent école : PAUCHET Agnès Référent vie sociale et culturelle : PAUCHET Agnès	Référent culture : MANCEL Corinne Référent associations : ESPAGNOL Xavier	Référent ressources : BOSS Rudy Référent communication : Xavier ESPAGNOL	

Pour l'AUA/T : Madame MATHEU Christelle

Pour le SMGALT : titulaire : Eric LE MAILLOUX – suppléant : Julien BOURDERIOUX

Pour le SIVOM SAGE : titulaire : Rudy BOSS – suppléant : Christelle MATHEU

Pour le SIAS Esacliu : Titulaires : PAUCHET Agnès et GARAIL-DELERIS Anne – suppléants : ESCUSA Monique et FORJAN Laëtitia

Pour le SDEHG : MATHEU Christelle et Rudy BOSS

Pour le CNAS : Agnès PAUCHET

Pour l'ADMR : titulaire : Agnès PAUCHET- suppléant : Monique ESCUSA

POUR LE Conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud : Agnès PAUCHET – Corinne MANCEL et CONRARDY Anne-Cécile

Pour le Développement des services et usage numériques : Xavier ESPAGNOL

Pour le CCAS : Agnès PAUCHET – GARAIL-DELERIS Anne – ESCUSA Monique – FORJAN Laetitia – BOUYENVAL Delphine – BOY Dimitri

La séance est levée à 19 heures 20.

Questions du public :

Madame TASSELLI demande si des caméras vont être installées au niveau des container poubelle.

Madame le Maire indique qu'il est de la responsabilité de chacun d'avoir les yeux ouverts. A ce jour, il n'est pas envisagé la mise en place de caméras.